

## SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 23 janvier 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

### 19-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté

### 19-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil de la MRC du 14 et du 28 novembre 2018, avec dispense de lecture.

### 19-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 14 novembre et du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 7 et du 28 novembre 2018, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **19-004 DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a resserré ses critères de remboursement relatifs aux interventions de désincarcération sur le réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce changement a été fait sans préavis ni consultation auprès des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle de remboursement ne représente pas la réalité des coûts engendrés par les services incendies pour la prestation de ce service;

CONSIDÉRANT QUE cette situation met en péril ce service offert par les services incendie de certaines municipalités;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la SAAQ de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois afin d'assurer le financement adéquat de ce service offert, majoritairement, par les services incendie des municipalités du Québec.

### **19-005 RÉOLUTION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LE TRAITEMENT INADÉQUAT DES DEMANDES DE CERTIFICATS SOUMIS PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Kamouraska relativement à la résolution 377-CM2018 « Résolution adressée au MDDELCC concernant le traitement inadéquat des demandes de certificats soumis par les municipalités »;

CONSIDÉRANT QUE, tout comme la MRC de Kamouraska, la MRC de Rimouski-Neigette a pu observer de longs délais de traitement des demandes de travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande formulée par la MRC de Rimouski-Neigette au MDDELCC dépasse maintenant un délai de plus de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement adoptée en mars 2018 ne semble pas avoir amélioré le temps de traitement des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont maître d'œuvre de travaux relatifs à la santé et la sécurité publique, par exemple des prolongements de réseau d'aqueduc et que ceux-ci doivent être réalisés dans des délais acceptables;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette signifie à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, l'insatisfaction du conseil eu égard au délai de traitement des demandes de travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et plus particulièrement les travaux relatifs à la santé et la sécurité publique et demande à la ministre qu'elle prenne les mesures appropriées afin de réduire significativement le délai des demandes susmentionnées.

#### 19-006 AFFECTATION DE SURPLUS / COORDONNATRICE À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail de Madame Shanti Sarrazin, titulaire du poste de coordonnatrice à la culture et aux communications;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective stipule que tout poste temporairement dépourvu de son titulaire depuis plus de trois mois doit être comblé par l'embauche d'une personne salariée temporaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus d'un montant de 17 677 \$ afin de pourvoir à la dotation d'un poste temporaire de conseiller/ère aux communications.

#### 19-007 ALLIANCE ARIANE / DECLARATION DE PRINCIPE – POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la directrice du service de l'aménagement du territoire à signer la *Déclaration de principe – Pour une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme* de l'Alliance ARIANE.

#### 19-008 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ LOCAL DE COORDINATION COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant au sein du comité local de coordination (CLC) COSMOSS Rimouski-Neigette.

#### 19-009 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole afin d'étudier les questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à ces aménagements ou pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des sièges 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole arrivent à échéance en janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu ;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité consultatif agricole comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
1	Membre du conseil de la MRC	Yves Detroz	Janvier 2021
3	Résident non-agriculteur de la MRC	Eddy Charron	Janvier 2021
5	Producteur agricole	Yvon St-Pierre, prés.	Janvier 2021

### 19-010 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal ;

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité consultatif multiressources sont à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction de la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
1	Membre du conseil de la MRC	Yves Detroz	Janvier 2021
3	Milieu forestier	André Hupé	Janvier 2021
5	Développement économique	Florien Lavoie	Janvier 2021
7	Environnement	Simon Tweddell	Janvier 2021

### 19-011 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1-18 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion est donné par Francis Rodrigue que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le Règlement 1-18 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

19-012 PROJET DE RÈGLEMENT 1-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1-18 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé «*Projet de règlement 1-19 modifiant le règlement 1-18 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière*».

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

19-013 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement 2018-169 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 2012-121;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2018-169 de la municipalité d'Esprit-Saint modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 2012-121, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

19-014 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 11 décembre 2018, couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du PAIF, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 51,00 \$, d'un frais de déplacement de 0,56 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le dîner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services du Groupe Nyctale, telle que proposée.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **19-015 DÉVELOPPEMENT RURAL / SURPLUS D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT le surplus de 978 \$ engendré dans le cadre du projet de « Camp éducatif médiéval » de l'Association de développement de Saint-Marcellin provenant du Fonds de développement rural 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le surplus engendré a été rapatrié à la MRC;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 978 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projet d'avril 2019.

### **19-016 DEVELOPPEMENT REGIONAL / SAVEURS DU BAS-ST-LAURENT**

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une aide financière de 3 000 \$ pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Il est expressément convenu que la somme sera prise à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

Il est entendu que ces sommes sont conditionnelles à la disponibilité des sommes pour le Fonds de développement des territoires pour l'année 2020-2021.

19-017 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION  
DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX /  
DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a créé un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de l'inventaire de terres agricoles dévalorisées a été identifiée comme priorité dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de l'inventaire de terres agricoles dévalorisées pourra permettre d'identifier des adhérents au service ARTERRE du BSL;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure connaissance de la répartition et des caractéristiques des terres agricoles dévalorisées permettra de départager les terres selon leur potentiel de remise en culture et de cibler les terres vouées au reboisement en 2020 et 2021 par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du BSL, dans le cadre du programme *fonds pour une économie à faibles émissions de carbone*.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme suivante au Fonds pour les projets spéciaux 2019 :

- un maximum de 1 121 \$ pour le projet : Mise à jour de l'inventaire de terres agricoles dévalorisées du Bas-Saint-Laurent.

De plus, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette déplore la faible contribution financière de l'UPA du Bas-Saint-Laurent dans ce dossier.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

19-018 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE POUR LES SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 288-2018 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière intitulée « Service d'un préventionniste » ;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette une estimation des coûts afin d'obtenir les services d'un préventionniste ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence totale à l'égard des municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien, de Saint-Marcellin, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien et de son territoire non organisé du Lac-Huron, relativement au domaine de la sécurité incendie, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi qu'au domaine de la sécurité relative aux systèmes d'alarme et du domaine des télécommunications, sauf les parties de ces domaines relatives aux services locaux de

télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette déclaration de compétence, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a choisi d'exercer son droit de retrait et ainsi mettre en place son propre service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention fait partie intégrante d'un service incendie ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette propose à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière d'analyser la possibilité d'intégrer, suivant les modalités prévues à la déclaration de compétence de la MRC, le service régional de sécurité incendie. Il est entendu qu'une nouvelle résolution devra être adoptée en ce sens afin qu'une estimation des coûts puisse être transmise, s'il y a lieu, à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière par la MRC.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 40.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.